

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D., SALAÛN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Tarifification pour les séjours été 2018

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 21 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des années passées, les éducateurs du service des sports vont proposer 2 séjours sportifs en juillet 2018 pour les enfants. Les séjours présentés offrent une complémentarité des séjours mis en place sur le territoire.

| | Séjour de pleine nature | Séjour multisports |
|--|---|---|
| Lieu | Taupont (56) Camping du lac, les belles rives (Nouveau site) | La Croisette - Liffré |
| Tranche d'âge | Sportifs aguerris de 10-14 ans | Sportifs de 8-12 ans |
| Dates | Du dimanche 8 au vendredi 13 juillet (5.5 jours – 5 nuits) | Du lundi 16 au vendredi 20 juillet (5 jours - 4 nuits) |
| Capacité d'accueil | 24 places | 24 places |
| Programme | Paddle, catamaran, VTT, tir à l'arc, course d'orientation ... | Equitation, accrobranche, piscine, VTT, tir à l'arc, escalade, trampoline, course d'orientation ... |
| Tarif Liffré-Cormier Communauté | 179€ | 158€ |
| Tarif extérieur | 303€ | 246€ |

Pour ces 2 séjours un contrôle des vélos des jeunes est proposé en amont et le montant est valorisé dans le coût pour les familles. Il est également envisagé une location de véhicules (si toutefois il n'est pas possible d'emprunter, comme les années passées, les véhicules des services techniques) pour le transfert du matériel. Les prestations extérieures ainsi que celle du camping sont plus élevées que l'année dernière (Tarifs camping et prestations extérieurs 2017 : 559.60€ et tarifs et prestations extérieurs 2018 : 796€ et 738€) d'où une augmentation du coût des séjours.

Comme les années passées, pour les séjours sportifs uniquement, deux possibilités sont offertes pour le paiement :

- Possibilité de paiement en trois versements de montant identique
- Possibilité de paiement en versement unique

Les chèques ANCV sont acceptés pour les activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation du service des sports pour l'été 2018 tel que mentionnée ci-dessus
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

